

ÉCOLE NORMALE DE MUSIQUE DE PARIS ALFRED CORTOT

Institution fondée en 1919 par Auguste Mangeot et Alfred Cortot

114 bis, boulevard Maiesherbes
75017 Paris FRANCE

Tel : 00 33 (0) 1 47 63 85 72
E- mail : admission@ecolenormalecortot.com
Site Web : www.ecolenormalecortot.com

N° National d'Immatriculation 075 2090 P
N° de Siret : 328 560 446 00010 - Code APE 8542 Z
Organisme de formation : 11.75.53578 – 75

Établissement reconnu par le Ministère de la Culture et
de la Communication

ORGANISATION DES ÉTUDES

Valable pour l'année scolaire 2022 - 2023

Les informations contenues dans le présent règlement sont complétées
par celles figurant dans la brochure des tarifs.

Début des cours : lundi 3 octobre 2022

Fin des cours : samedi 1^{er} juillet 2023

 ENMP.Officielle

 @ENMP_Cortot


 enmp_cortot

Table des matières

ADMISSION	4
INSTRUMENT ET CHANT	4
DIRECTION D'ORCHESTRE	4
COMPOSITION, COMPOSITION MUSIQUE DE FILM, ÉCRITURE.....	4
ÉTUDIANTS NON EUROPÉENS	4
RENOUVELLEMENT D'INSCRIPTION.....	4
MASTER M.I.P. (Musique-Interprétation-Patrimoine).....	4
ÉQUIVALENCES D'ÉTUDES pour les unités d'enseignement complémentaires (U.E)	5
ORGANISATION DES ÉTUDES	6
CLASSES D'INSTRUMENTS ET DE CHANT	6
3 ^{ème} CYCLE SUPÉRIEUR	7
2 ^{ème} CYCLE SUPÉRIEUR	9
1 ^{er} CYCLE SUPÉRIEUR.....	10
CLASSE DE PERFECTIONNEMENT.....	11
CYCLE SPÉCIAL « VOCATIONS »	12
CYCLE ÉLÉMENTAIRE	13
TABLEAUX RÉCAPITULATIFS	14
UNITÉS D'ENSEIGNEMENT (U.E.) ET DISCIPLINES COMPLÉMENTAIRES	20
AUTRES ENSEIGNEMENTS	27
CLASSE DE COMPOSITION	27
CLASSE DE COMPOSITION DE MUSIQUE DE FILM.....	28
CLASSES D'ÉCRITURE (harmonie, contrepoint, fugue, orchestration) – hors cursus	28
CLASSE D'ACCOMPAGNEMENT AU PIANO	29
CLASSE DE DIRECTION DE CHANT	29
CLASSE D'ORGUE.....	30
CLASSE DE DIRECTION D'ORCHESTRE	30
CLASSE DE MUSIQUE DE CHAMBRE – 2 ^{ème} cycle supérieur.....	31
CERTIFICAT DE SOLFÈGE SPÉCIALISÉ	32
STAGES DE PERFECTIONNEMENT	32
CLASSE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE.....	32
COURS D'INTERPRÉTATION PUBLICS (« Master Classes »).....	32
CLASSES D'ENFANTS.....	33
ÉVALUATIONS, CONTRÔLES ET EXAMENS	34
EXAMENS DE CONTRÔLE (1 ^{er} TOUR) ET DE PASSAGE (instruments et chant).....	36
EXAMENS DE FIN DE CYCLE (excepté <i>l'Artist Diploma</i>)	36
ARTIST DIPLOMA instruments et chant (<i>Diplôme supérieur de concertiste</i>).....	37
ARTIST DIPLOMA - MUSIQUE DE CHAMBRE	37
REMISE D'ATTESTATIONS, CERTIFICATS ET DIPLÔMES	37
FORMALITÉS D'INSCRIPTION	38
ADMISSION	38
PRÉ- INSCRIPTION.....	38
INSCRIPTION	38
PAIEMENT DE LA SCOLARITÉ.....	39
CONGÉS SCOLAIRES.....	40
RÈGLEMENT INTÉRIEUR	41
SCOLARITÉ	41
ADMINISTRATION.....	42
SÉCURITÉ	43
STUDIOS DE RÉPÉTITION	43
LES CONCERTS DE MIDI ET DEMI.....	45
BOURSES D'ÉTUDES	46
PRISE EN CHARGE « FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ».....	46
SERVICE AUX ÉTUDIANTS.....	49

ADMISSION

INSTRUMENT ET CHANT

En vue de son entrée à l'école, tout candidat aux classes instrumentales ou vocales doit présenter ses diplômes précédemment obtenus dans les disciplines musicales et se soumettre à une audition et à un entretien d'évaluation sur rendez-vous auprès du secrétariat des études. Cette audition fait office de concours d'entrée. Elle permet de décider de l'admission d'un candidat et de le classer dans le cycle correspondant à son niveau.

Il est demandé 50 euros payable à l'avance pour l'organisation de l'audition. En cas d'inscription, cette somme sera déduite des frais de scolarité. Dans tous les autres cas, cette somme reste acquise par l'école.

Avant la fin du premier trimestre scolaire, le nouvel étudiant peut repasser une audition auprès du conseiller aux études, à la demande de son professeur, pour modifier si nécessaire son classement initial. Pour être autorisé à se présenter aux examens de fin d'année, l'étudiant devra être présent toute l'année et être inscrit dans le même cycle pendant au moins deux trimestres.

DIRECTION D'ORCHESTRE

L'entrée en classes de direction d'orchestre est soumise à sélection sur dossier et concours d'entrée à jour fixe. Les dates de concours sont connues en fin d'année scolaire précédente.

COMPOSITION, COMPOSITION MUSIQUE DE FILM, ÉCRITURE

L'inscription en classes de composition, composition musique de film et écriture est préalablement soumise à entretien d'évaluation auprès du conseiller aux études et présentation d'un dossier constitué du CV, des diplômes précédemment obtenus et de travaux écrits d'écriture ou de composition du candidat.

ÉTUDIANTS NON EUROPÉENS

Par exception pour les candidats non européens en vue des formalités administratives à accomplir préalablement dans leur pays, la demande d'admission (ou pré-inscription) est à adresser à l'administration de l'école via le site internet www.ecolenormalecortot.com, rubrique inscriptions. Les candidats retenus devront obligatoirement passer l'audition et l'entretien d'évaluation sur rendez-vous auprès du secrétariat des études à leur arrivée à Paris en vue de leur inscription définitive.

RENOUVELLEMENT D'INSCRIPTION

Quels que soient le niveau ou la discipline, toute demande de renouvellement d'inscription après une période d'interruption des études à l'école normale de musique de Paris d'une durée d'une année scolaire (ou plus) sera soumise à une nouvelle audition d'entrée.

MASTER M.I.P. (Musique-Interprétation-Patrimoine)

Les candidats en classes instrumentales souhaitant se présenter en 1ère année de master musique-interprétation-patrimoine doivent déposer leur dossier sur la plateforme de l'université Paris-Saclay (<https://www.universite-paris-saclay.fr/admission/etre-candidat-un-master-paris-saclay>) ainsi que pour l'école, à l'adresse mastermip@ecolenormalecortot.com. La date limite de candidature est le 10 juillet 2022.

Les candidats retenus seront convoqués à l'école pour une audition devant jury en juillet 2022. Une deuxième session est prévue en septembre 2022.

ÉQUIVALENCES D'ÉTUDES pour les unités d'enseignement complémentaires (U.E)

Des équivalences peuvent être accordées exclusivement pour le solfège, le déchiffrage et les unités d'enseignement complémentaires obligatoires (U.E.), les étudiants étant alors dispensés de participer aux classes concernées. Pour les obtenir, les étudiants doivent déposer au secrétariat du conseiller aux études lors de leur inscription en début d'année tout diplôme ou attestation justifiant de leur niveau de connaissances pour les disciplines concernées.

Après étude de ces documents, le conseiller aux études se prononcera sur les équivalences accordées.

Le conseiller aux études peut demander à faire passer un test de niveau à l'étudiant pour le solfège, le déchiffrage ou les U.E. obligatoires pour lesquelles une demande d'équivalence a été déposée (sauf pour la musique de chambre).

Il est toutefois possible de renoncer définitivement au bénéfice d'une ou des équivalences obtenues en suivant les cours, la participation aux examens de ces disciplines étant alors obligatoire, le cas échéant.

Les cours sont donnés en français. Des connaissances suffisantes de français sont indispensables pour recevoir l'enseignement.

ORGANISATION DES ÉTUDES

CLASSES D'INSTRUMENTS ET DE CHANT

CYCLE ÉLÉMENTAIRE

Élémentaire 1 <i>(divisions 1 à 3)</i>	1 an minimum - 3 ans maximum
Élémentaire 2 – Certificat <i>(Brevet d'exécution)</i>	1 an minimum - 3 ans maximum

CYCLE SUPÉRIEUR

1^{er} cycle supérieur <i>(Diplôme d'exécution)</i>	2 ans minimum – 4 ans maximum <i>Diplôme de 1^{er} cycle supérieur</i>
2^{ème} cycle supérieur <i>(Diplôme supérieur d'exécution)</i>	1 an minimum – 3 ans maximum <i>Diplôme de 2^{ème} cycle supérieur</i>
2^{ème} cycle supérieur <i>Option Master M.I.P. (Université de Paris-Saclay)</i>	2 ans (voir conditions d'admission)
3^{ème} cycle supérieur <i>(Diplôme Supérieur de Concertiste)</i>	1 an minimum – 3 ans maximum <i>Artist Diploma</i>

Après réussite à l'épreuve instrumentale de fin de cycle (discipline principale), une attestation est délivrée (à la demande de l'étudiant), mais le diplôme ne sera accordé, pour chaque niveau à partir du *1^{er} cycle supérieur*, que lorsque l'étudiant aura validé les unités d'enseignement obligatoires correspondantes. Une attestation de scolarité sera délivrée aux étudiants n'ayant pas obtenu une mention suffisante pour obtenir leur diplôme.

Pour toute admission en classe instrumentale, quel que soit le niveau de l'étudiant, l'inscription en classe de solfège est obligatoire. Les dispenses de solfège ne peuvent être accordées qu'après évaluation de l'étudiant par le professeur de solfège durant les premières semaines de cours, et accord du conseiller aux études après étude du dossier.

Pour toute admission en classe de chant, l'inscription en classe de solfège-chanteurs (ou solfège général) est obligatoire. Les dispenses de ces disciplines ne peuvent être accordées qu'après évaluation de l'étudiant par le professeur durant les premières semaines de cours, et accord du conseiller aux études après étude du dossier.

A défaut de dispense, le certificat de solfège doit être validé avant la fin des études de *1^{er} cycle supérieur*.

N.B. : (Les correspondances avec les précédents diplômes de L'ENMP sont notées entre parenthèses)

3^{ème} CYCLE SUPÉRIEUR

Préparation à l'Artist Diploma (*Diplôme Supérieur de Concertiste*)

- INSTRUMENT / CHANT

L'Artist Diploma (*Diplôme Supérieur de Concertiste*) se prépare sur deux années scolaires : la première d'octobre à début juillet, la seconde d'octobre à mai.

La date limite d'inscription est le 15 novembre. L'inscription doit se faire dans les trois ans après obtention du diplôme de 2^{ème} cycle supérieur (ou *Diplôme Supérieur d'Exécution*).

Conditions d'accès à la préparation de l'Artist Diploma (*Diplôme Supérieur de Concertiste*) :

- les étudiants titulaires du diplôme de 2^{ème} cycle supérieur avec mention Bien ou Très Bien de l'école normale de musique de Paris (ou *Diplôme supérieur d'exécution*) obtenu au cours des 3 années scolaires précédentes.
- les étudiants titulaires d'un diplôme de 2^{ème} cycle supérieur d'un établissement d'enseignement musical de haut niveau (université ou haute école, CNSMD...)
- les artistes souhaitant faire valoir leurs acquis de l'expérience (VAE)

Pour les nouveaux étudiants (cas b. et c.), l'admissibilité s'effectue sur dossier comprenant les documents suivants :

- Papiers d'identité
- CV et lettre de motivation
- Copie du diplôme de fin de 2^{ème} cycle supérieur
- Enregistrement vidéo de 3 œuvres d'époques et de styles différents

Les dossiers devront être envoyés entre le 1^{er} mars et le 31 juillet 2022 pour une inscription en 2022-2023. Les candidats retenus pourront se présenter à l'audition d'admission qui se tiendra en septembre-octobre 2022 (sur rendez-vous).

L'admission comporte une épreuve qui consiste en l'interprétation d'un programme libre de 20 à 30 minutes maximum. Les candidats sont autorisés à se présenter au maximum 2 fois.

Par exception, les étudiants ayant obtenu la mention « avec les félicitations du jury » au *Diplôme de 2^{ème} cycle supérieur*, sont dispensés de la première année de préparation à l'Artist Diploma, sous réserve d'avoir reçu l'accord de leur professeur et du conseiller aux études. Ces étudiants inscrits initialement pour une préparation à l'Artist Diploma sur une seule année peuvent demander de préparer l'Artist Diploma en 2 ans, avec l'accord de leur professeur. Cette décision doit intervenir avant le 2^{ème} trimestre.

Le programme de l'épreuve finale de l'Artist Diploma est libre, établi sous la responsabilité du professeur. Le récital de chaque candidat est d'une durée maximale de 45 minutes (temps de présence en scène). Le candidat devra se conformer au temps imparti pour établir son programme. Le récital est public.

Une captation vidéo de la prestation de chaque candidat est effectuée. Seuls les lauréats pourront obtenir une copie de l'enregistrement.

Concert des lauréats : les lauréats ayant obtenus l'Artist Diploma avec la mention « Très Bien avec les félicitations du jury » s'engagent à participer au concert des lauréats. Ce concert a lieu dans les jours suivant l'ensemble des épreuves d'Artist Diploma d'instrument et de chant. La date en sera communiquée au début du 2^{ème} trimestre.

L'épreuve pour l'Artist Diploma ne peut être présentée que deux fois consécutives.

Les étudiants préparant l'Artist Diploma s'engagent à répondre favorablement à toute sollicitation de concert de la part de l'Institution pendant la durée de l'année scolaire.

• MUSIQUE DE CHAMBRE

L'entrée en classe de préparation à *l'Artist Diploma (Diplôme Supérieur de Concertiste)* - spécialité musique de chambre - est soumise à audition du groupe et examen du dossier pédagogique des membres du groupe candidat (CV, diplômes obtenus de chacun de ses membres, activités du groupe) et du projet collectif professionnel. Tous les groupes candidats ont à passer le concours d'entrée.

Conditions d'accès à la préparation de *l'Artist Diploma (Diplôme Supérieur de Concertiste)* :

- a. les étudiants titulaires du diplôme de 2^{ème} cycle supérieur (instrument ou chant) de l'école normale de musique de Paris (ou Diplôme supérieur d'exécution) obtenu au cours des 3 années scolaires précédentes.
- b. les étudiants titulaires d'un diplôme de 2^{ème} cycle supérieur (instrument ou chant) d'un établissement d'enseignement musical de haut niveau (université ou haute école, CNSMD...)
- c. les artistes et groupes constitués souhaitant faire valoir leurs acquis de l'expérience (VAE)

La candidature au concours d'entrée devra être déposée par le groupe en septembre et comporter la présentation d'un programme de 20 minutes minimum. Lors de ce concours d'entrée, le groupe candidat aura également à exposer son projet commun. Tout groupe ne présentant pas un projet commun élaboré et reconnu réalisable ne pourra être autorisé à s'inscrire.

Le programme de l'épreuve de fin de cycle (récital) pour la délivrance de *l'Artist Diploma* de musique de chambre est libre, établi sous la responsabilité du professeur. Le récital est d'une durée de 45 minutes maximum (temps de présence en scène). Le programme devra se conformer à cette durée impartie. *L'Artist Diploma* est délivré au groupe constitué et non pas individuellement. Le récital est public.

Les cours commencent début octobre. L'épreuve a lieu en mai.

L'épreuve pour l'Artist Diploma ne peut être présentée que deux fois consécutives.

Inscription :

Les membres d'une même formation doivent effectuer ensemble les formalités d'inscription. Ils s'engagent à poursuivre leur travail ensemble jusqu'au passage de l'épreuve de fin de cycle et à répondre favorablement à toute sollicitation de concert de la part de l'institution pendant toute la durée de l'année scolaire.

En cas de désistement en cours d'année de l'un des membres du groupe pour une raison reconnue importante (notamment pour raison médicale attestée par certificat), le groupe pourra être exceptionnellement autorisé à reporter les cours manquants et l'épreuve de l'examen de fin de cycle à l'année scolaire suivante.

Les candidats n'ayant pas été reçus à l'audition d'entrée pourront solliciter l'inscription en classe de perfectionnement et se porter éventuellement à nouveau candidat à la préparation à *l'Artist Diploma* l'année suivante dans une nouvelle formation ou dans la même.

Concert des lauréats : les lauréats ayant obtenus *l'Artist Diploma* avec la mention « Très Bien avec les félicitations du jury » s'engagent à participer au concert des lauréats. Ce concert a lieu dans les jours suivant l'ensemble des épreuves de concertiste d'instrument et de chant. La date en sera communiquée au début du 2^{ème} trimestre.

2^{ème} CYCLE SUPÉRIEUR

Diplôme de 2^{ème} cycle supérieur

La classe de préparation au *diplôme de 2^{ème} cycle supérieur (Diplôme Supérieur d'Exécution)* est accessible aux étudiants titulaire du diplôme de 1^{er} cycle supérieur (*Diplôme d'Exécution*) de l'école normale de musique de Paris (mention Bien ou Très Bien) sans audition d'entrée.

Pour les nouveaux étudiants n'ayant pas suivi le 1^{er} cycle supérieur de l'ENMP, ils devront être titulaire au minimum d'un diplôme de 1^{er} cycle supérieur d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger dans la discipline concernée (licence ou équivalent).

L'admissibilité se fait sur dossier comprenant :

- CV
- copie du diplôme de 1^{er} cycle supérieur (licence, bachelor, DNSMP...)
- lettre de motivation (en français)
- enregistrement vidéo (plusieurs œuvres de styles et d'époques différents)

Les candidats retenus devront passer une audition faisant office de concours d'entrée en prenant rendez-vous auprès du bureau des études.

La durée des études est de 1 à 3 années.

Option Master « Musique, Interprétation, Patrimoine » (M.I.P.)

Le *master* « musique, interprétation, patrimoine (MIP) » / école normale de musique de Paris est proposé en partenariat avec l'université de Versailles Saint Quentin en Yvelines et l'université Paris-Saclay. Il s'adresse aux musiciens – interprètes désireux de poursuivre des études supérieures à des fins de professionnalisation et de conduite de projets artistiques.

L'admission se fait sur dossier et audition.

Les étudiants souhaitant s'inscrire doivent répondre aux conditions suivantes :

- être titulaire d'une *licence* ou d'un diplôme universitaire étranger équivalent (*bachelor*).
- être accepté à l'école normale de musique de Paris au minimum en *2^{ème} cycle supérieur*.
- Être titulaire au minimum du *Diplôme de 1^{er} cycle supérieur (Diplôme d'Exécution)* de l'école normale de musique de Paris depuis moins de 2 ans.
- Pour les étudiants étrangers, avoir une maîtrise de la langue française orale et écrite suffisante (niveau CECRL B2 minimum exigé).

Les enseignements musicaux ont lieu à L'école, les enseignements académiques ont lieu à l'université de Versailles Saint Quentin en Yvelines.

Tableau de progression dans le cycle

1 ^{ère} année	Examen d'orientation	- pour passage en 2 ^{ème} année - ou pour passage d'examen de fin de 2 ^{ème} cycle supérieur
2 ^{ème} / 3 ^{ème} années	Examen de fin de 2 ^{ème} cycle supérieur	Pour validation du diplôme de 2 ^{ème} cycle supérieur

1^{er} CYCLE SUPÉRIEUR

Diplôme de 1^{er} cycle supérieur

La classe de préparation au *diplôme de 1er cycle supérieur* est accessible aux étudiants titulaire du certificat de Cycle élémentaire (fin de cycle élémentaire 2) de l'école normale de musique de Paris (mention Bien ou Très Bien) sans audition d'entrée.

Pour les nouveaux étudiants n'ayant pas suivi le cycle élémentaire de l'ENMP, ils devront être titulaire au minimum d'un diplôme de fin de cycle spécialisé de conservatoire (D.E.M. ou équivalent) ou être inscrit en Licence (Bachelor ou équivalent) d'un établissement d'enseignement musical français ou étranger dans la discipline concernée.

L'admissibilité se fait sur dossier comprenant :

- CV
- copie des diplômes précédemment obtenus
- lettre de motivation (en français)
- enregistrement vidéo (plusieurs œuvres de styles et d'époques différents)

Les candidats retenus devront passer une audition faisant office de concours d'entrée en prenant rendez-vous auprès du bureau des études.

La durée des études est de 2 à 4 années.

Tableau de progression dans le cycle

1 ^{ère} année	Examen de contrôle	Pour passage en 1 ^{ère} année
2 ^{ème} année	Examen d'orientation	- pour passage en 3 ^{ème} année - ou pour passage d'examen de fin de 1 ^{er} cycle supérieur
3 ^{ème} / 4 ^{ème} années	Examen de fin de 1 ^{er} cycle supérieur	Pour validation du diplôme de 1 ^{er} cycle supérieur

CLASSE DE PERFECTIONNEMENT

La classe de *perfectionnement* est accessible aux étudiants ayant terminé le 3^{ème} cycle supérieur de l'établissement ou, pour les nouveaux étudiants, sur audition d'entrée et présentation du curriculum vitae.

Le cycle d'étude en classe de professionnalisation est de 1 à 3 ans. Chaque année scolaire conduit à l'attribution du *Certificat de perfectionnement* (de 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année) délivré sur avis favorable du conseiller aux études, fondé sur l'assiduité et la qualité du travail de l'étudiant attestées par le professeur. La classe de *perfectionnement* ne donne pas accès à l'inscription en préparation à l'*Artist Diploma*.

Les étudiants inscrits en classe de *perfectionnement* ont accès à l'atelier « gestion de carrière », aux concerts de midi et demi, et aux différents ateliers réservés aux niveaux supérieurs.

Après avoir passé les épreuves finales de l'*Artist Diploma*, les étudiants peuvent s'inscrire en classe de *perfectionnement* pour terminer l'année scolaire. Il s'agit d'un prolongement de cursus. Dans ce cas, il ne pourra être délivré de *Certificat de perfectionnement* à l'issue de ce prolongement.

Le travail de l'étudiant peut être contrôlé à tout moment de l'année scolaire par la direction. L'étudiant ne peut se soustraire à ces auditions de contrôle.

Le renouvellement de l'inscription est soumis à l'accord de la direction et ne peut être accepté que si le travail et l'assiduité de l'étudiant auront permis de recevoir l'agrément du professeur eu égard aux exigences de ce niveau. Dans ce but, une audition de 30 minutes environ pourra être exigée par la direction.

CYCLE SPÉCIAL « VOCATIONS »

Un cursus spécifique en cycle supérieur de piano, violon ou violoncelle est ouvert aux adolescents âgés de 11 à 16 ans.

L'admission est soumise à un entretien préalable à demander par les parents à la direction. L'entrée dans le cursus est soumise à une audition comprenant l'exécution instrumentale de trois morceaux de difficulté supérieure ainsi qu'un test de solfège et un entretien portant sur la motivation du candidat.

Ce cursus est constitué des cours hebdomadaires suivants :

- cours d'instrument (2h)
- cours individuel de formation musicale
- cours de musique de chambre
- cours d'histoire de la musique

L'évaluation se fait sur examens en fin d'année et contrôle continu. Aucun diplôme n'est délivré le temps de la formation. Les élèves atteignant leur dernière année d'étude dans ce cycle spécial (année des 17 ans) passeront les examens de fin de 2^{ème} cycle.

CYCLE ÉLÉMENTAIRE

Elémentaire 1 et 2

Le cycle élémentaire est accessible à tout élève possédant une expérience et des notions musicales confirmées.

L'admissibilité se fait sur dossier comprenant :

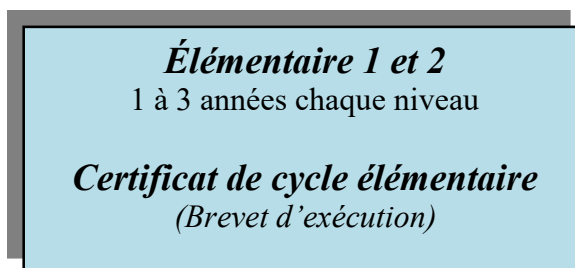
- CV
- copie des diplômes précédemment obtenus
- lettre de motivation (en français)
- audition et entretien avec le conseiller aux études

Les candidats doivent prendre rendez-vous auprès du bureau des études.

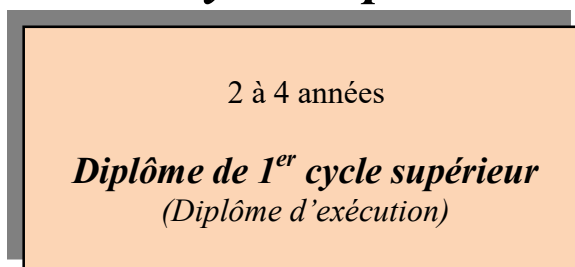
La durée des études est de 1 à 3 années pour chaque cycle.

TABLEAUX RÉCAPITULATIFS CURSUS INSTRUMENTAL

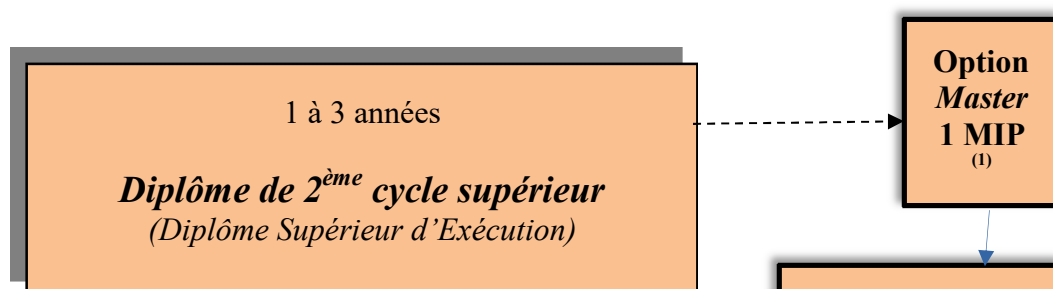
Cycle élémentaire



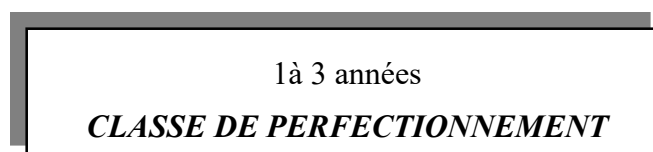
1^{er} Cycle Supérieur



2^{ème} Cycle Supérieur



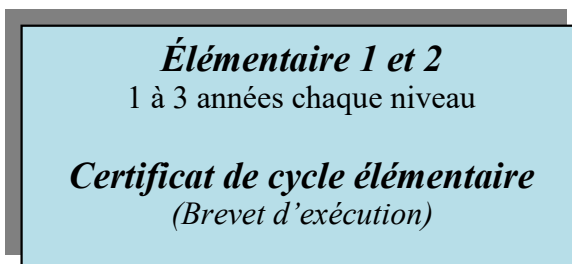
3^{ème} Cycle Supérieur



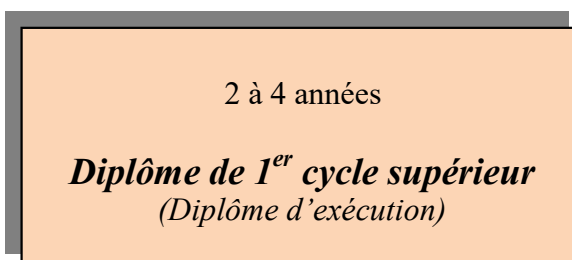
(1) En partenariat avec l'université Paris-Saclay.

CURSUS DE CHANT

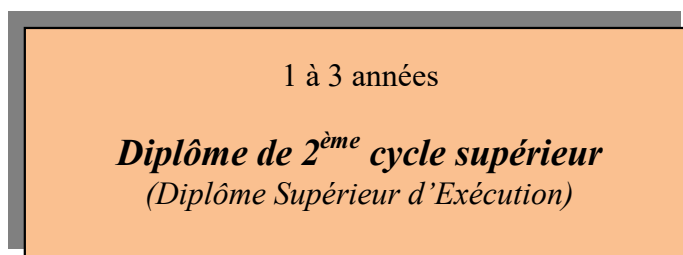
Cycle élémentaire



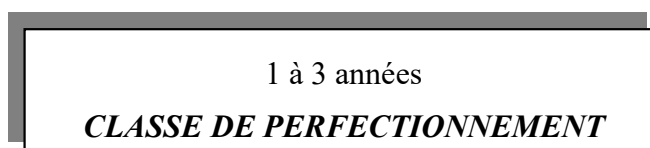
1^{er} Cycle Supérieur



2^{ème} Cycle Supérieur



3^{ème} Cycle Supérieur



TABLEAUX DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRES ET OPTIONNELLES

À VALIDER POUR OBTENIR LES DIPLÔMES COMPLETS ET CERTIFICATS

Les disciplines marquée d'une * sont soumises à des conditions d'accès spécifiques

Le cours de solfège est obligatoire jusqu'à l'obtention du *certificat de solfège* instrumentiste ou chanteurs.

Cycle élémentaire

Élémentaire 1

Instrument et chant

Obligatoires

Discipline	Solfège	Histoire de la musique
Durée	1 à 3 années	1 à 3 années

Élémentaire 2

Instrument et chant

Obligatoires

Discipline	Solfège	Histoire de la musique
Durée	1 à 3 années	1 à 3 années

Cycle supérieur

1^{er} cycle supérieur

Le cours de déchiffrage est obligatoire pendant toute la durée du cursus. Le cours de solfège est obligatoire. La validation du certificat de solfège n'est possible qu'à partir de la 2^{ème} année du 1^{er} cycle.

INSTRUMENTS

3 Obligatoires

3 Obligatoires			
Unité d'enseignement	Musique de chambre	Analyse harmonique	Histoire de la musique
Durée	1 à 3 années	1 année	1 à 3 années

Optionnelles

Optionnelles			
Unité d'enseignement	Ensembles (flûte – clarinette)	Analyse formes et styles	Histoire spécialisée*
Durée	1 à 3 années	1 à 3 années	1 à 3 années

1^{er} cycle supérieur

Le cours de solfège-chanteurs est obligatoire pendant toute la durée du cursus. La validation du certificat de solfège-chanteurs n'est possible qu'à partir de la 2^{ème} année du 1^{er} cycle.

CHANT

3 Obligatoires

3 Obligatoires			
Unité d'enseignement	Histoire de la musique	Analyse harmonique	Diction ou Ensembles vocaux
Durée	1 à 3 années	1 année	1 à 3 années

Optionnelles

Optionnelles			
Unité d'enseignement	Analyse formes et styles*	Histoire spécialisée*	Déchiffrage*
Durée	1 à 3 années	1 à 3 années	1 à 3 années

2^{ème} cycle supérieur

Le cours de déchiffrage est obligatoire pendant toute la durée du cursus.

INSTRUMENTS

Obligatoires

Unité d'enseignement	Histoire de la musique (ou Hist. spécialisée)	Analyse formes et styles	Musique de chambre
Durée	1 à 2 années	1 à 3 années	2 à 3 années

Optionnelles

Unité d'ens.	Ensembles (flûte – clarinette)	Atelier d'accompagnement au piano	Atelier de pédagogie piano	Direction d'ensembles
Durée	1 à 2 années	1 à 2 années	1 à 2 années	1 à 2 années

Option Master M.I.P. (pour les cours dispensés à l'ENMP)

Obligatoires

M1

Unité d'enseignement	Analyse formes et styles	Musique de chambre et déchiffrage	Ensembles (flûte – clarinette) ou atelier d'accompagnement	Direction d'ensembles
Durée	1 année (période 1)	1 année	1 année	1 année

M2

Unité d'enseignement	Analyse	Musique de chambre et déchiffrage	Ensembles (flûte, clarinette) ou accompagnement
Durée	1 année (période2)	1 année	1 année

2^{ème} cycle supérieur

Le cours de déchiffrage est obligatoire pendant toute la durée du cursus.

CHANT

3 Obligatoires

Unité d'enseignement	Analyse harmonique	Ensembles vocaux	Initiation à la scène
Durée	1 à 3 années	1 à 2 années	1 à 2 années

Optionnelles

Unité d'enseignement	Diction	Classe de scène*	Histoire de la musique	Histoire spécialisée*	Analyse formes et styles
Durée	Au choix : français, italien ou allemand	1 à 3 années	1 à 2 années	1 à 3 années	1 à 2 années

Les disciplines marquées d'une * font l'objet de conditions d'accès spécifiques. Se référer à la rubrique UNITÉS D'ENSEIGNEMENT (DISCIPLINES COMPLÉMENTAIRES)

L'inscription dans les U.E. optionnelles engage l'étudiant à suivre les cours avec assiduité et à passer les examens le cas échéant.

TABLEAUX DES ATELIERS POUR L'OBTENTION DE L'ARTIST DIPLOMA (Diplôme Supérieur de Concertiste)

	Gestion de carrière	Chant baroque	Piccolo	Déchiffrage répertoire d'orchestre	Clarinette basse	Atelier d'accompagnement au piano	Étude de rôles
Cordes	3 sessions minimum, chaque année			1 à 2 années			
Flûte	3 sessions minimum, chaque année		1 à 2 années				
Clarinette	3 sessions minimum, chaque année				1 à 2 années		
Piano*	3 sessions minimum, chaque année					1 à 2 années	
Chant	3 sessions minimum, chaque année	1 à 2 années					1 à 2 années
Musique de chambre	3 sessions minimum, chaque année		Au choix selon l'instrument		Au choix selon l'instrument	Au choix selon l'instrument	

*Les étudiants inscrits en *Artist Diploma* ont accès pour 2 sessions par an de 3 à 4 jours à l'Académie de Musique Française pour piano, dans la limite des places disponibles.

Site internet : <http://amfpiano.blogspot.com/>

UNITÉS D'ENSEIGNEMENT (U.E.) ET DISCIPLINES COMPLÉMENTAIRES

Pour toutes les classes instrumentales et de chant, un certain nombre d'unités d'enseignement (disciplines complémentaires) sont obligatoires (sans supplément de tarif) pour l'obtention des diplômes de l'école. Certaines de ces disciplines peuvent également être suivies, après procédure d'entrée sur test et entretien, en tant que disciplines principales (dans ce cas payantes), hors cursus supérieur. Les unités d'enseignement optionnelles sont accessibles dans la limite des places disponibles et complètent le contenu du diplôme préparé.

- **SOLFÈGE**

Dans la classe de solfège, les nouveaux étudiants sont classés au niveau approprié par chaque professeur (rattrapage, 1^{er}, 2^e ou 3^e niveau).

Pour les classes instrumentales, l'inscription en classe de solfège est obligatoire. Le *certificat de solfège* doit être validé avant la fin des études de 1^{er} cycle supérieur. La classe de rattrapage est réservée aux étudiants des classes instrumentales et de chant nécessitant de mettre à jour les notions élémentaires du solfège.

Une classe de solfège-chanteurs est ouverte spécifiquement pour les chanteurs et doit être suivie obligatoirement jusqu'à l'obtention du certificat de solfège-chanteurs. Les chanteurs peuvent également choisir de suivre le cours de solfège des classes instrumentales à la place de la solfège-chanteurs. Ils devront alors valider les examens de cette classe.

L'inscription en classe de solfège est obligatoire. Pour les dispenses par équivalence, voir p.4. Dans tous les autres cas, les étudiants devront passer l'examen en fin d'année permettant de valider le *certificat de solfège*.

Certificat de solfège spécialisé : Voir AUTRES ENSEIGNEMENTS

- **DÉCHIFFRAGE**

Pour les instrumentistes et les chanteurs, la classe de déchiffrage doit être suivie pendant toute la durée des études. Elle fait l'objet d'un contrôle continu basé sur l'assiduité et la qualité du travail. A partir de la 3^{ème} année de déchiffrage, les étudiants qui le souhaitent peuvent obtenir le certificat de déchiffrage, sur examen.

Pour les dispenses par équivalence, voir p.4

En 1^{er} cycle supérieur, le cours de déchiffrage est accessible à partir de la deuxième année aux étudiants ayant validé le solfège ou en ayant été dispensés selon les modalités décrites p.19. Tous les étudiants en 2^{ème} cycle supérieur ont accès à cette classe sans conditions.

Le déchiffrage peut être suivi en tant que discipline principale (dans ce cas payante) sous réserve d'un niveau instrumentale ou vocal et de solfège suffisants.

- **Déchiffrage spécialisé répertoire d'orchestre**

La classe de déchiffrage spécialisé répertoire d'orchestre est ouverte aux étudiants des classes de cordes inscrits en 3^{ème} cycle supérieur ou cursus de perfectionnement. L'objectif de cette classe est la préparation aux concours d'orchestre. Les étudiants inscrits en 2^{ème} cycle supérieur peuvent suivre cette classe sous réserve de l'accord du conseiller aux études et dans la limite des places disponibles.

Cette classe est ouverte aux élèves extérieurs sur audition et sous réserve de places disponibles, et sur inscription payante.

- **MUSIQUE DE CHAMBRE**

Les classes de musique de chambre s'adressent aux étudiants en 1^{er} et 2^{ème} cycles supérieurs et fait partie des unités d'enseignement obligatoires. Les étudiants doivent valider les certificats de musique de chambre de chacun des cycles.

Diplôme de 2^{ème} cycle supérieur de Musique de Chambre : Voir AUTRES ENSEIGNEMENTS

- **ANALYSE**

La classe d'analyse harmonique fait partie des unités d'enseignement complémentaires obligatoires, et s'adresse en particuliers aux étudiants inscrits en 1^{er} cycle supérieur.

Les programmes d'analyse « formes et styles » correspondent aux périodes historiques suivantes :

- 1^{ère} période : du Baroque au début de XIX^{ème} siècle
- 2^{ème} période : du Romantisme à 1950 environ.

Ces deux périodes doivent être suivies successivement (sauf dérogation du conseiller aux études).

- **HISTOIRE ET RÉPERTOIRE DE LA MUSIQUE**

Le programme porte sur l'histoire de la musique occidentale. Il comporte 2 périodes :

- 1^{ère} période : du chant grégorien à Beethoven.
- 2^{ème} période : de Beethoven au XX^{ème} siècle.

Ces 2 périodes font partie des unités d'enseignement complémentaires obligatoires pour les instruments et le chant, selon le cycle d'études. Chaque période correspond à une année scolaire d'études (en alternance). Les étudiants devront avoir validé les des deux périodes dans le cadre de leurs études. Chaque période peut être suivie plusieurs années de suite.

- **HISTOIRE DE LA MUSIQUE SPÉCIALISÉE**

Le programme porte sur l'histoire de la musique occidentale. La thématique annuelle est définie en début d'année scolaire. Ce cours entre dans le cadre des U.E. complémentaires du *Diplôme de 2ème cycle supérieur*. Pour y accéder, les étudiants doivent avoir validé les deux périodes de l'histoire et répertoire de la musique (cf. ci-dessus). A défaut, ils devront suivre les cours d'histoire décrits ci-dessus. Ce cours peut être suivi également en tant que discipline principale (dans ce cas, payante).

Le cours d'histoire de la musique spécialisée a pour objectif d'approfondir des sujets spécifiques de l'histoire de la musique, et d'accompagner les recherches historiques et musicologiques des étudiants sur un sujet de leur choix.

Les étudiants qui auront suivi et validé ce cours 3 années consécutives se verront attribués le *Certificat d'Histoire Spécialisée*.

- **HISTOIRE ET ANALYSE DE LA MUSIQUE CONTEMPORAINE**

Cette classe fait partie du cursus de composition. Les étudiants inscrits en classe de composition doivent suivre ce cours obligatoirement. Dans la limite des places disponibles, les étudiants en classes d'écriture, de direction d'orchestre et de composition musique de film peuvent également y avoir accès, avec l'accord de la direction des études.

Le programme porte sur l'histoire de la musique de la seconde partie du XX^{ème} siècle à nos jours et l'observation analytique d'œuvres de cette période. Une attestation peut être délivrée, en fin d'année scolaire, sur avis favorable du professeur.

CLASSES DE DICTION (italienne, française, allemande)

Les classes de **diction italienne, française ou allemande** sont des unités d'enseignement complémentaires obligatoires pour les étudiants inscrits en *1^{er} cycle supérieur* et optionnelles en *2^{ème} cycle supérieur*. Le choix de la langue doit être déterminé en début d'année, avec l'accord du conseiller aux études, dans la limite des places disponibles.

Ces cours comprennent 11 séances par an. Il consiste en un travail collectif et un travail individuel.

Une attestation de suivi pourra être délivrée en fin d'année scolaire, en fonction de la qualité du travail fourni durant l'année et sur assiduité.

- **ENSEMBLES VOCAUX**

Cette classe fait partie des unités d'enseignement complémentaires aux études de chant.

Elle est obligatoire pour les étudiants en *2^{ème} cycle supérieur*, et également pour ceux inscrits en *1^{er} cycle supérieur* à condition d'avoir validé le certificat de solfège chanteurs (ou solfège instrumentistes).

- **INITIATION A LA SCÈNE**

Cette classe fait partie des unités d'enseignement complémentaires obligatoires pour les étudiants inscrits en *2^{ème} cycle supérieur* de chant. Elle aborde les sujets élémentaires de présentation en scène tels que :

- Posture
- Gestuelle
- Tenue de scène
- Expression physique
- Interprétation dramatique

Ce cours comprend 20 séances par an d'1h30 en cours collectif.

- **CLASSE DE SCÈNE**

Cette classe s'adresse en priorité aux étudiants de l'école inscrits en préparation à *l'Artist Diploma* ou en classe de *Perfectionnement* de chant et, en fonction des places restantes, aux étudiants en *2^{ème} cycle supérieur* de chant. Le nombre de places est limité.

Dans la limite des places restantes, des candidats non-inscrits en classe de chant à l'école normale de musique de Paris pourront être acceptés en classe de scène sous réserve d'acquitter les frais de scolarité de cette classe. **L'entrée en classe de Scène est alors soumise à une sélection** sur présentation d'un dossier (CV et enregistrement) et sur audition (sauf dispense par le jury) dont la date est indiquée par voie d'affichage dès le mois de septembre.

Cette classe comprend :

- des cours répartis sur l'année (20 séances de 2h)
- 3 stages de 5 jours

Ce cours fait partie des disciplines complémentaires optionnelles.

Pour les étudiants inscrits en classe de chant (bénéficiant de la gratuité pour la classe de scène), une attestation de fin de cursus pourra être délivrée, fondée sur l'assiduité et la qualité du travail appréciées par le professeur.

La présence des étudiants est obligatoire à chaque cours. Pour les étudiants inscrits en classe de scène en tant que discipline indépendante et payante, un *Certificat Supérieur de Scène Lyrique* pourra être attribué, sur audition et avis favorable du professeur, à l'issue de 3 années (y compris, le cas échéant, 2 années de scolarité en tant que discipline optionnelle à titre gratuit).

Les étudiants peuvent suivre la classe au maximum 3 ans, avec chaque année l'accord nécessaire de la direction et du professeur pour pouvoir continuer.

- **ATELIER D'ÉTUDE DE RÔLES**

Cet atelier est obligatoire pour les étudiants de l'école inscrits en préparation à l'*Artist Diploma* de chant. Dans la limite des places disponibles, les étudiants inscrits en préparation au 2^{ème} cycle supérieur de chant peuvent être également admis. Le nombre de places est limité.

Dans la limite des places restantes, des candidats non-inscrits en classe de chant à l'école normale de musique de Paris pourront être acceptés en classe d'étude de rôles sous réserve d'acquitter les frais de scolarité de cette classe.

Une attestation de fin de cursus pourra être délivrée, sur avis favorable du professeur, fondée sur la qualité du travail et l'assiduité, aux étudiants ayant suivi la totalité des périodes de travail de la classe.

- **ENSEMBLE DE CLARINETTES**

Un ensemble de clarinettes est constitué à l'intention des étudiants inscrits au minimum en *1^{er} cycle supérieur*, et entre dans le cadre des unités d'enseignement obligatoires (au choix) du *2^{ème} cycle supérieur*.

La participation à l'ensemble est obligatoire dans le cadre de la préparation au Master M.I.P. et pour les étudiants boursiers.

Les répétitions ont lieu entre décembre et début avril. Les dates de répétitions sont indiquées par voie d'affichage au cours du 1^{er} trimestre. L'assiduité est exigée. L'ensemble se produit en concert en mars ou avril.

- **ENSEMBLE DE FLÛTES**

Un ensemble de flûtes est constitué à l'intention des étudiants inscrits au minimum en *2^{ème} cycle supérieur* et entre dans le cadre des unités d'enseignement obligatoires (au choix).

La participation à l'ensemble est obligatoire dans le cadre de la préparation au Master M.I.P. et pour les étudiants boursiers.

En fonction des places disponibles des étudiants inscrits en *1^{er} cycle supérieur* pourront être acceptés.

Les répétitions ont lieu entre décembre et avril. Les dates de répétitions sont indiquées par voie d'affichage au cours du 1^{er} trimestre. L'assiduité est exigée. L'ensemble se produit en concert en mars ou avril.

- **ATELIER D'INITIATION À LA CLARINETTE BASSE**

Ce cours complémentaire d'initiation s'adresse aux étudiants inscrits en préparation à *l'Artist Diploma* de clarinette.

Les cours ont lieu de janvier à fin mars (30 minutes hebdomadaires individuelles dans le cadre d'un cours collectif).

Pendant la durée des études en préparation de *l'Artist Diploma*, cet atelier est obligatoire la première année et facultatif pendant une seconde année :

- Session de 1^{ère} année : initiation
- Session de 2^{ème} année : approfondissement et préparation professionnelle

Une attestation de suivi pourra être délivrée, sur assiduité et selon la qualité du travail de l'étudiant, à l'issue de la totalité des cours de chaque session. L'assiduité est exigée.

- **ATELIER DE PICCOLO**

Ce cours complémentaire d'initiation ou de perfectionnement s'adresse aux étudiants inscrits en préparation à *l'Artist Diploma* de flûte.

Les cours ont lieu de janvier à fin mars (30 minutes hebdomadaires individuelles dans le cadre d'un cours collectif). Pendant la durée des études en préparation de *l'Artist Diploma*, cet atelier est obligatoire la première année et facultatif pendant une seconde année :

- Session de 1^{ère} année : initiation
- Session de 2^{ème} année : approfondissement et préparation professionnelle

Une attestation de suivi pourra être délivrée, sur assiduité et selon la qualité du travail de l'étudiant, à l'issue de la totalité des cours de chaque session. L'assiduité est exigée.

- **ATELIER D'INITIATION A LA DIRECTION D'ENSEMBLE**

Cet atelier offre une première approche des principaux éléments nécessaires pour diriger un ensemble instrumental ou vocal : la gestique, la pédagogie, l'analyse, l'harmonie, l'orchestration, la communication humaine, l'organisation, etc...

Cet atelier s'adresse en priorité aux étudiants inscrits en préparation de *l'Artist Diploma* et en *Perfectionnement* et aux étudiants inscrits en classe de direction de chant. Il est optionnel en *2ème cycle supérieur*.

Par ailleurs, il fait partie des disciplines obligatoires du *master M.I.P.*

- **ATELIER PRATIQUE D'ACCOMPAGNEMENT AU PIANO**

Cet atelier de 2h hebdomadaires s'adresse aux étudiants pianistes inscrits en *Diplôme de 2ème cycle supérieur* d'accompagnement, et aux étudiants pianistes inscrits en préparation de *l'Artist Diploma* et en *Perfectionnement*.

Par ailleurs, il fait partie des disciplines obligatoires du *master M.I.P.*

- **ATELIER DE PÉDAGOGIE DU PIANO**

Cet atelier s'adresse aux étudiants des classes de piano uniquement, inscrits en *2ème cycle supérieur*.

Ce cours peut être suivi également en tant que discipline principale (dans ce cas, payante). Les étudiants doivent avoir un niveau pianistique professionnel ; une audition d'entrée pour évaluation du niveau est obligatoire. Coût : voir brochures des tarifs annuels.

L'atelier de pédagogie comprend huit cours de trois heures (entre novembre et avril). Il pourra être délivré, sur contrôle continu, soit la simple validation de la discipline, soit le *Certificat de Pédagogie*.

- **ATELIER « GESTION DE CARRIÈRE »**

L'atelier « gestion de carrière » fait partie obligatoirement du cursus de préparation à *l'Artist Diploma* (1^{ère} et 2^{ème} années). Les étudiants devront obligatoirement suivre au moins trois séances de cet atelier. Dans la mesure des places disponibles, cet atelier pourra être ouvert également aux étudiants inscrits en classe de *perfectionnement* et en *2ème cycle supérieur*.

Cet atelier comporte cinq séances réparties d'octobre à mars. Les dates sont indiquées par voie d'affichage en cours d'année scolaire.

Le programme des séances est principalement constitué d'études de cas. Il porte sur les domaines suivants : statut juridique et social du musicien professionnel, contrats (contrats d'agent, contrats de prestation, contrats de coproduction...), rédaction de CV et promotion professionnelle, spécificités des acteurs du monde musical, recherche de mécénat.

- **ATELIER DE MUSIQUE VOCALE BAROQUE**

Cet atelier comporte 6 séances réparties sur l'année scolaire à l'intention en priorité des étudiants inscrits en préparation de *l'Artist Diploma* et classe de *perfectionnement* de chant. Le nombre de places est limité.

De bonnes capacités en langue française sont nécessaires.

Les étudiants des classes supérieures de chant de l'établissement peuvent assister à l'atelier en auditeurs.

Un concert sera donné dans le cadre des « concerts de midi et demi ».

- **ATELIER DE MUSIQUE ASSISTÉE PAR ORDINATEUR (M.A.O.)**

Cet atelier comporte 3 séances réparties sur l'année scolaire à l'intention des étudiants inscrits en classes de composition, orchestration et écriture, et doit être suivi obligatoirement par les étudiants en classes de musique de film. Le nombre de places est limité.

- **ATELIER «GESTION DU TRAC»**

Cet atelier s'adresse à tous les étudiants des classes supérieures instrumentales et vocales de l'établissement, dans la limite des places disponibles.

Il est organisé en plusieurs périodes dont les dates et horaires seront précisés par voie d'affichage.

Cet atelier est facultatif et payant. Le tarif d'inscription sera indiqué par affichage.

AUTRES ENSEIGNEMENTS

CLASSE DE COMPOSITION

L'admission se fait sur dossier (constitué notamment d'un curriculum vitæ, des diplômes obtenus et de compositions écrites) et d'un entretien d'évaluation.

La classe comporte les cycles suivants :

2^{ème} cycle Supérieur – 1 à 3 ans

Classe de perfectionnement – 1 an

Les cours sont hebdomadaires et collectifs. Sont également constitutifs du cursus de composition les ateliers suivants :

- Explication des techniques d'écriture instrumentales ou vocales contemporaines
- Rencontres avec des compositeurs
- Séance de travail donnée par un ensemble instrumental professionnel : lecture et enregistrement d'une composition de chaque étudiant inscrit en 2^{ème} année de 2^{ème} cycle ou en Classe de *Perfectionnement*
- Atelier de formation à la musique assistée par ordinateur (MAO)

Les étudiants sont autorisés à assister, en auditeurs, à la classe de direction d'orchestre. Les étudiants inscrits en classe de composition bénéficient d'une réduction de 30% sur le tarif de la classe d'orchestration.

Unités d'enseignement complémentaires :

3 Obligatoires

Unité d'enseignement	Histoire et analyse de la musique contemporaine	Ateliers de techniques instrumentales contemporaines	Atelier M.A.O.
Durée	1 à 3 années	1 à 3 années	1 à 3 années

Optionnelles facultatives

Unité d'enseignement	Direction d'orchestre (auditeur)	Solfège	Histoire de la musique spécialisée*	Analyse	Direction d'ensembles
Durée	1 à 3 années	1 à 3 années	1 à 3 années	1 à 3 années	1 à 3 années

Classe de perfectionnement en composition

La classe de *perfectionnement* est ouverte aux étudiants ayant obtenu le diplôme de 2^{ème} cycle supérieur ou sur dossier. L'évaluation s'effectue par contrôle continu et conduit à l'attribution du *Certificat de perfectionnement*.

Réservée aux étudiants de la classe de *perfectionnement*, une relation avec une formation instrumentale professionnelle est développée pour chaque étudiant de la façon suivante :

- Deux répétitions d'une heure avec une formation professionnelle, placées en cours d'année, d'une composition (environ 8 minutes) écrite par l'étudiant. Le nombre d'instruments est précisé en début d'année scolaire (formation de 3 ou 4 instrumentistes)
- Exécution de cette composition dans le cadre d'un concert de la formation instrumentale précédé d'une répétition (1h environ)

CLASSE DE COMPOSITION DE MUSIQUE DE FILM

L'admission se fait sur dossier (constitué notamment d'un curriculum vitæ, des anciens diplômes et de compositions écrites) et entretien d'évaluation.

La classe comporte les cycles suivants :

2^{ème} cycle Supérieur – 1 à 3 ans

Classe de perfectionnement – 1 an

Les cours sont hebdomadaires et collectifs.

Les étudiants doivent valider 2 disciplines complémentaires au choix durant leurs études. Les disciplines complémentaires accessibles sont : histoire et répertoire de la musique, solfège et analyse harmonique (selon conditions d'accès), analyse formes et styles (selon condition d'accès) ainsi que, en auditeur, la classe de direction d'orchestre. L'atelier de musique assistée par ordinateur (MAO) est obligatoire pour tous les niveaux.

Unités d'enseignement complémentaires :

3 Obligatoires

Unité d'enseignement	Histoire de la musique	Analyse	Atelier M.A.O.
Durée	1 à 3 années	1 à 3 années	1 à 3 années

Optionnelles facultatives

Unité d'enseignement	Direction d'orchestre (auditeur)	Solfège	Histoire de la musique spécialisée*	Direction d'ensembles
Durée	1 à 3 années	1 à 3 années	1 à 3 années	1 à 3 années

CLASSES D'ÉCRITURE (harmonie, contrepoint, fugue, orchestration) – hors cursus

L'admission pour ces classes se fait sur dossier (constitué d'un curriculum vitæ, d'une copie des anciens diplômes et éventuellement d'anciens travaux) et entretien d'évaluation.

Disciplines :

- La classe d'**harmonie** se déroule sur 1 à 3 années à l'issue de laquelle est délivré le *Certificat d'harmonie*.
- La classe de **contrepoint** se déroule sur 1 à 3 années. Le *Certificat* est délivré en fin de 2^{ème} année.
- La classe de **fugue** fait suite à celle de Contrepoint et est sanctionnée par le *Certificat de fugue*.
- La classe d'**orchestration** se déroule de 1 à 3 années conduisant au *Certificat supérieur d'orchestration*. Les étudiants inscrits en orchestration peuvent assister, en auditeurs, à la classe de direction d'orchestre. Une classe de *perfectionnement* est ouverte aux étudiants ayant obtenu le *Certificat Supérieur* ou sur dossier.

Disciplines complémentaires accessibles pour toute classe d'écriture: solfège, analyse et histoire et répertoire de la musique (sauf équivalences accordées).

CLASSE D'ACCOMPAGNEMENT AU PIANO

La classe comporte les cycles suivants :

2^{ème} cycle Supérieur – 1 à 3 ans

Classe de perfectionnement – 1 an

Cette classe est ouverte aux pianistes, titulaires d'un *diplôme de 1^{er} cycle supérieur* de piano (ou équivalent) et ayant des connaissances suffisantes de solfège et d'analyse harmonique (niveau de solfège minimum : certificat). Cette classe est destinée à préparer non seulement à l'accompagnement de chanteurs ou d'instrumentistes, mais aussi aux techniques de lecture (polyphonique ou orchestrale).

Les disciplines complémentaires accessibles sont le solfège, l'analyse, l'histoire et répertoire de la musique (sauf dispenses) et la diction pour chanteurs selon les conditions d'accès à ces classes. Les étudiants en 2^{ème} et 3^{ème} année de *2^{ème} cycle supérieur* et en *Perfectionnement* ont accès à l'atelier d'accompagnement et à l'atelier d'initiation au métier de chef de chant.

Unités d'enseignement complémentaires :

1 Obligatoire (au choix)

Unité d'enseignement	Histoire de la musique	Analyse	Direction d'ensembles
Durée	1 à 3 années	1 à 3 années	1 à 3 années

Optionnelles facultatives

Unité d'enseignement	Déchiffrage	Solfège	Histoire de la musique spécialisée*
Durée	1 à 2 années	1 à 2 années	1 à 2 années

CLASSE DE DIRECTION DE CHANT

La classe comporte les cycles suivants :

2^{ème} cycle Supérieur – 1 à 3 ans

Classe de perfectionnement – 1 an

Cette classe est ouverte aux pianistes, d'un niveau correspondant à la 2^{ème} année de *2^{ème} cycle supérieur* de piano et ayant des connaissances suffisantes de solfège et d'analyse harmonique (niveau de solfège minimum : certificat). Cette classe est destinée à former à l'accompagnement de chanteurs et à leur préparation dans l'étude des rôles d'opéras principalement, mais aussi aux techniques de lecture (polyphonique ou orchestrale).

L'atelier d'initiation à la direction d'ensemble fait également partie du cursus. Les étudiants peuvent également assister aux cours de diction, à la classe d'ensembles vocaux et à l'initiation à la scène. La classe d'analyse (I, II ou III) est également accessible.

Unités d'enseignement complémentaires :

1 Obligatoire (au choix)

Unité d'enseignement	Histoire de la musique	Analyse	Direction d'ensembles
Durée	1 à 3 années	1 à 3 années	1 à 3 années

Optionnelles facultatives

Unité d'enseignement	Déchiffrage	Solfège	Histoire de la musique spécialisée*	Diction
Durée	1 à 2 années	1 à 2 années	1 à 2 années	1 à 2 années

CLASSE D'ORGUE

La classe comporte les cycles suivants :

2^{ème} cycle Supérieur – 1 à 3 ans

Classe de perfectionnement – 1 an

Cette classe est ouverte aux organistes, d'un niveau équivalent à un diplôme de 1^{er} cycle supérieur.

Les cours ont lieu à l'église Saint-Etienne-Du-Mont.

Unités d'enseignement complémentaires :

Optionnelles facultatives			
Unité d'enseignement	Analyse	Solfège	Histoire de la musique
Durée	1 à 3 années	1 à 2 années	1 à 3 années

CLASSE DE DIRECTION D'ORCHESTRE

La classe comporte les cycles suivants :

2^{ème} cycle Supérieur – 1 à 3 ans

Classe de perfectionnement – 1 an

Le concours d'entrée a lieu fin septembre ou début octobre. Le programme imposé est communiqué par le secrétariat dès la fin du mois de juin. Les candidats sont pré-sélectionnés sur dossier comprenant CV, lettre de motivation, copie des diplômes obtenus et un enregistrement vidéo d'un extrait en situation avec orchestre ou ensemble.

La durée de la classe est de 6 à 8 heures hebdomadaires. Les cours sont donnés alternativement à l'école normale de musique de Paris et à l'opéra de Massy (1, Place de France - 91300 Massy).

Les étudiants inscrits en perfectionnement ont accès aux ateliers « gestion de carrière » proposés dans le cadre de la préparation à l'*Artist Diploma*.

Les étudiants inscrits en classes de composition et d'orchestration peuvent être acceptés (sans supplément de tarif) comme *auditeurs* en direction d'orchestre, sous réserve de l'accord du professeur. Ils doivent s'enregistrer auprès du bureau des inscriptions.

Les étudiants de direction d'orchestre bénéficient de l'inscription gratuite dans les U.E. complémentaires d'analyse et histoire de la musique selon les conditions d'accès à ces classes.

Unités d'enseignement complémentaires :

Optionnelles facultatives			
Discipline	Solfège	Analyse	Histoire de la musique ou Histoire spécialisée
Durée	1 à 3 années	1 à 3 années	1 à 2 années

CLASSE DE MUSIQUE DE CHAMBRE – 2^{ème} cycle supérieur

Une classe de musique de chambre en tant que discipline principale est accessible aux étudiants titulaires au minimum d'un diplôme de *1^{er} cycle supérieur* en instrument ou chant de l'école normale de musique de Paris ou d'un établissement d'enseignement supérieur de musique.

La classe comporte les cycles suivants :

2^{ème} cycle Supérieur – 1 à 3 ans

Classe de perfectionnement – 1 an

Unités d'enseignement complémentaires :

2 Obligatoire

2 Obligatoire		
Discipline	Histoire de la musique	Analyse
Durée	1 à 3 années	1 à 3 années

Optionnelles facultatives

Optionnelles facultatives		
Discipline	Déchiffrage	Histoire de la musique spécialisée*
Durée	1 à 2 années	1 à 2 années

CERTIFICAT DE SOLFÈGE SPÉCIALISÉ

Ce certificat se prépare en deux années. L'examen pour le certificat peut être présenté dès la première année, sous réserve d'un contrôle continu favorable.

La classe est ouverte aux candidats externes sur dossier et test.

Dans le cadre de la préparation au certificat de solfège spécialisé, les disciplines complémentaires à suivre obligatoirement sont : histoire et répertoire de la musique (1 à 2 années), analyse (1 à 2 années).

STAGES DE PERFECTIONNEMENT

Les stages de perfectionnement s'adressent à un nombre limité d'étudiants de niveau supérieur (minimum 3^{ème} cycle supérieur). Chaque stage comprend plusieurs sessions réparties sur l'année scolaire.

Les étudiants s'engagent à suivre l'ensemble des sessions d'un même stage.

Les demandes d'inscription sont à adresser à la direction et doivent être accompagnées d'un curriculum vitae et d'un enregistrement de 30mn environ, d'une ou plusieurs œuvres interprétées par le candidat.

La réponse de la commission de sélection sera communiquée par courrier.

En cas de réponse positive, les frais de scolarité, variables selon chaque stage, seront à régler de la façon suivante :

550 euros d'acompte à réception de la lettre d'admission et le solde (frais de stage) au plus tard avant le début du stage.

CLASSE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Pour les professionnels (enseignants, interprètes) souhaitant bénéficier d'une année de cours au titre de la Formation Professionnelle Continue, il existe une classe non diplômante se composant d'une heure de travail individuel dans le cadre d'un cours de 2h hebdomadaire.

Les candidats devront justifier d'un niveau d'entrée en 2^{ème} cycle supérieur minimum lors d'une audition auprès du conseiller aux études.

Les U.E. correspondantes au niveau du candidat sont le solfège, l'analyse et l'histoire de la musique.

COURS D'INTERPRÉTATION PUBLICS (« Master Classes »)

Ces cours, de durée variable selon les professeurs, sont donnés en public.

Ils sont réservés prioritairement aux étudiants de l'école normale de musique de Paris (inscrits en préparation de l'*Artist Diploma* ou en classe de *perfectionnement*).

La direction de l'école normale de musique de Paris se réserve le choix des candidats, sur dossier ou audition ; la décision est souveraine et sans appel.

CLASSES D'ENFANTS

Les **classes d'instruments et de solfège-enfants** sont ouvertes aux élèves à partir de 7 ans et jusqu'à 14 ans au plus, en solfège, piano et violon.

Les demandes d'admission peuvent être déposées à partir de juin pour l'année scolaire suivante.

Les renouvellements d'inscription peuvent être effectués dès le mois de juin.

Des connaissances préalables de solfège ne sont pas exigées avant l'entrée dans une classe instrumentale, mais les études de solfège doivent obligatoirement être poursuivies.

Le cours hebdomadaire individuel d'instrument est de 30 minutes. Il est demandé à l'élève de rester si possible à la classe pendant une durée totale d'une heure pour écouter également le cours donné à un autre élève.

Le cours de solfège est d'une durée hebdomadaire d'une heure.

Les classes d'instruments « enfants » comportent 4 degrés (1A, 1B, 2A, 2B, 3A, 3B et 4) et font l'objet d'un examen en fin d'année B.

Les études de solfège sont constituées de 4 degrés et font l'objet d'un examen de fin d'année (en juin) en fin de 4^{ème} degré validant la fin des études de solfège-enfant. Les élèves ayant validé le 4^{ème} degré peuvent interrompre les études de solfège, ou poursuivre dans les classes pour adultes, ou renouveler leur inscription en solfège-enfant une année supplémentaire.

Les élèves doivent obligatoirement disposer d'un instrument pour assurer leur travail personnel quotidiennement.

ÉVALUATIONS, CONTRÔLES ET EXAMENS

- L'évaluation des étudiants est constituée d'un contrôle continu (évaluation de l'assiduité et du travail en classe par les enseignants, participation aux auditions et activités collectives) et d'examens de passage, d'orientation, ou de fin de cycle pour la validation des diplômes.
- Le contrôle continu, les examens de passage et d'orientation valident la progression de l'étudiant au sein d'un même cycle. Le contrôle continu est pris également en compte lors des examens de fin de cycle pour favoriser l'étudiant en cas de ballottage lors de la délibération.
- Pour valider les examens de fin de cycles, les étudiants doivent obtenir la mention Bien ou Très Bien. Pour toute mention inférieure, les étudiants doivent alors poursuivre leurs études dans le même cycle une à deux années supplémentaires.
- Les 1^{ère} et 3^{ème} années du 1^{er} cycle supérieur, ainsi que la 1^{ère} année du 2^{ème} cycle supérieur, font l'objet d'un examen appelé examen d'orientation. Cet examen a pour but de déterminer (en tenant compte du choix de l'étudiant) l'orientation de l'étudiant dans le cycle à mi-parcours.
- Les informations relatives aux dates d'examens, aux ordres de passage, aux morceaux imposés et aux résultats sont communiquées uniquement sur les tableaux d'affichage de l'établissement.
- Pour éviter toute contestation, aucun renseignement relatif aux examens ne sera donné par téléphone ou e-mail, les étudiants doivent consulter les tableaux d'affichage de l'école ou s'adresser à leur professeur.
- L'affichage des morceaux imposés est effectué 5 à 7 semaines avant l'examen ou à l'issue des examens d'orientation, selon les disciplines et les niveaux.
- Pour toutes les disciplines, quelle que soit le cycle, les étudiants ne pourront passer les examens et contrôles que **s'ils ont été inscrits toute l'année scolaire, ont commencé à suivre les cours au 1^{er} trimestre et ont été inscrits au moins les deux derniers trimestres dans la même division.** Ils doivent impérativement avoir assisté aux classes **avec assiduité** (tout litige sera soumis à la direction des études).
- Pour passer les examens, les étudiants doivent avoir acquitté la totalité des droits d'inscription et de scolarité de l'année scolaire et être en possession de leur carte d'étudiant, en règle, délivrée par l'école normale de musique de Paris et, pour les étudiants non européens, avoir leur titre de séjour en cours de validité.
- Aucun changement de niveau ou de cycle d'études ne sera accepté après les congés de Noël : les nouveaux élèves peuvent être auditionnés une seconde fois avant la fin du 1^{er} trimestre afin d'envisager un changement de cycle d'études à la demande de leur professeur, et si leur dossier le justifie (prérequis, diplômes).
- En dehors de cette condition, le passage dans le niveau ou le cycle d'études suivant est fonction de la réussite aux examens.
- Après avoir effectué la durée maximale du cycle ou cursus dans lequel il est inscrit, l'étudiant n'est pas autorisé à renouveler son inscription, sauf dérogation de la direction après examen du dossier pour une seule année scolaire supplémentaire, selon la qualité du travail et l'assiduité.
- Les programmes présentés par les candidats doivent être en conformité avec les indications du programme général des examens et contrôles de chaque discipline.

- Pour les classes instrumentales, de chant et de musique de chambre, chaque candidat, excepté les élèves des classes d'enfants, doit enregistrer son programme complet d'examen sur le site internet de l'école www.ecolenormalecortot.com (onglet « Espace Étudiants », page « Messagerie et programme d'examen ») à l'aide de de l'identifiant et du mot de passe remis lors de son inscription. Le minutage précis des œuvres doit être indiqué. La saisie de ces programmes devra se faire avant une date limite communiquée à l'avance par voie d'affichage.

Mémorisation des programmes :

- Dans tous les degrés, tous les cycles et pour tous les instruments et le chant, les candidats doivent exécuter les œuvres de mémoire et sans partition, sauf indication contraire donnée par la direction.
- Les candidats sont autorisés à jouer les œuvres du répertoire instrumental de musique de chambre et les œuvres d'écriture contemporaine avec partition. Cependant, les œuvres imposées devront être jouées de mémoire et sans partition (excepté pour les instruments à vent) sauf indication contraire de la direction.
- En cas d'impossibilité de se présenter aux examens pour raisons médicales, l'étudiant devra remettre un certificat médical au secrétariat des études au plus tard le jour de l'épreuve.
- Les étudiants doivent se conformer aux jours et horaires d'examens établis, indiqués par affichage dans l'école.
- Pour assurer le bon déroulement des examens, les candidats doivent être présents au moment où leur tour arrive ; dans le cas où un candidat renonce exceptionnellement à se présenter, il doit en informer le Secrétariat au moins 24 heures à l'avance. Tout candidat absent au moment où son tour arrive sera éliminé et ne pourra se représenter que l'année suivante, les résultats des examens déjà passés (sauf 1^{er} Tour) lui restant acquis. Aucun changement d'horaire ne sera accepté sauf motif exceptionnel laissé à l'appréciation de la direction des études et si l'étudiant présente lui-même un remplaçant avec lequel il permute.
- Les Jurys sont souverains et leurs décisions sont sans appel.
- Il n'y a pas de session de rattrapage pour les examens.
- L'usage d'appareil d'enregistrement (audio ou vidéo) et de photographie est interdit en salle d'examen.

EXAMENS D'ORIENTATION ET DE PASSAGE (instruments et chant)

- Les examens de passage de *cycle élémentaire* et des classes d'enfants ont toujours lieu à huis clos.
- La 2^{ème} année du 1^{er} cycle supérieur, ainsi que la 1^{ère} année du 2^{ème} cycle supérieur, font l'objet d'un examen appelé *examen d'orientation*. Cet examen a pour but de déterminer (en tenant compte du choix de l'étudiant) l'orientation de l'étudiant dans le cycle à mi-parcours. Les nouveaux étudiants en 1^{er} cycle supérieur ne sont sanctionnés que par un examen de passage. Les étudiants en 3^{ème} année de 1^{er} cycle supérieur font l'objet d'un contrôle continu.
- Les étudiants inscrits en 1^{ère} année de préparation à l'*Artist Diploma* doivent passer une épreuve de contrôle constituée d'une présentation orale et écrite du projet artistique pour le récital de 2^{ème} année, et de l'interprétation d'un extrait de ce projet. Cette épreuve peut faire l'objet d'une discussion avec le jury pour aider l'étudiant dans sa démarche.
- Pour la fin du 1^{er} et du 2^{ème} cycle supérieur, les étudiants inscrits en dernière année de chaque cycle n'ont pas d'examen d'orientation à passer. Seuls les étudiants à mi-parcours ayant passé avec succès (mention Bien ou Très Bien) les épreuves d'orientation seront autorisés à se présenter à l'épreuve finale de fin de cycle pour l'obtention des *Diplômes*.
- Tout étudiant n'ayant pas validé l'épreuve de fin de cycle, après avoir été accepté à l'issue de l'examen d'orientation à mi-parcours, devra alors poursuivre ses études ainsi :
 - en 3^{ème} année du 1^{er} cycle supérieur
 - en 2^{ème} année du 2^{ème} cycle supérieur
- Pour l'examen d'orientation, les étudiants sont convoqués par classe sous le nom de leur professeur. La présence du professeur est souhaitée.

EXAMENS DE FIN DE CYCLE (excepté l'*Artist Diploma*)

- Les épreuves pour l'obtention des *Diplômes de fin de cycle supérieur (1^{er} ou 2^{ème})* sont appelées *examens de fin de cycle*.
- Pour les classes de cordes et vents, les étudiants sont accompagnés par les pianistes accompagnateurs attitrés pour chacune de ces classes de l'école. En cas d'indisponibilité, l'accompagnateur peut être exceptionnellement remplacé par l'accompagnateur d'une autre classe de l'école.
- Les étudiants sont convoqués par cycle, sous un numéro attribué par le Secrétariat (en fonction de la lettre alphabétique tirée au sort). L'ordre de passage ne peut être modifié que sur décision de la direction.
- Le président du jury choisit au moment de l'épreuve, dans le programme des candidats, les œuvres que le jury souhaite entendre et l'indique au candidat lors de son passage. Il est le seul habilité à interrompre l'exécution d'un candidat pour écouter une autre partie du programme du candidat ou pour mettre fin à sa prestation, si le temps de passage imparti est atteint ou si l'exécution du candidat se révèle insuffisante.
- Le diplôme définitif ne pourra être délivré qu'aux candidats ayant également réussi les examens sanctionnant les unités d'enseignement complémentaires correspondant à chaque cycle ou ayant présenté, pour chacune de ces unités d'enseignement, des équivalences reconnues valables par la direction des études au moment de l'inscription.

ARTIST DIPLOMA instruments et chant (*Diplôme supérieur de concertiste*)

- Tous les instrumentistes et chanteurs doivent avoir été acceptés par la direction des études pour s'inscrire en *Artist Diploma*.
- L'épreuve, publique, a lieu en mai. L'épreuve se déroule dans les conditions d'un récital de 45 minutes.
- Les étudiants doivent envoyer via le site internet www.ecolenormalecortot.com, avant le 15 février, leur programme établi sous la responsabilité du professeur.
- Des dérogations peuvent être accordées par la direction pour cette épreuve quant au choix de l'accompagnateur. Dans ce cas, aucune rémunération n'est attribuée par l'école à l'accompagnateur présenté par l'étudiant.
- Les lauréats ayant obtenus *l'Artist Diploma* avec la mention « Très bien avec les félicitations du jury » s'engagent à participer au concert des lauréats. Ce concert a lieu dans les jours suivant l'ensemble des épreuves de concertiste d'instrument et de chant. La date en sera communiquée au début du 2^{ème} trimestre.

ARTIST DIPLOMA - MUSIQUE DE CHAMBRE

- Ce Diplôme n'étant pas décerné à titre individuel, la préparation à *l'Artist Diploma* de musique de chambre est réservée aux formations (à partir du duo) déjà constituées.
- L'épreuve, sous forme de concert public, doit comporter un programme, pour chaque formation, de 45 minutes.
- Les épreuves se déroulent en mai.
- Les lauréats ayant obtenus *l'Artist Diploma* avec la mention « Très bien avec les félicitations du jury » s'engagent à participer au concert des lauréats. Ce concert a lieu dans les jours suivant l'ensemble des épreuves de concertiste d'instrument et de chant. La date en sera communiquée au début du 2^{ème} trimestre.

REMISE D'ATTESTATIONS, CERTIFICATS ET DIPLOMES

- Pour toute réussite aux examens, les étudiants peuvent obtenir, selon les cas, et sur demande 48h à l'avance, une attestation de réussite, un certificat ou un diplôme. Ces documents sont délivrés gratuitement pendant les deux années qui suivent le ou les examens concernés.
- Aucun diplôme ne sera délivré sans que toutes les U.E. complémentaires obligatoires correspondantes n'aient été validées par examens ou équivalences pendant la durée de la scolarité.
- Pour les anciens étudiants ayant quitté l'école normale de musique de Paris depuis au moins deux années scolaires, les frais administratifs d'établissement d'attestation, certificat et diplôme sont de 20 euros pour un document et de 30 euros à partir de deux documents.

FORMALITÉS D'INSCRIPTION

ADMISSION

- La procédure d'admission concerne les étudiants non européens pour les démarches administratives concernant la demande de visa ou le cas échéant pour les candidats français et européens ayant besoin d'un certificat pour leurs démarches (demande de logement, de bourses etc.).
- Les candidats doivent adresser leur demande d'admission (via le site internet www.ecolenormalecortot.com, rubrique inscriptions ou par courrier) contenant : une lettre de motivation, un curriculum vitæ, un enregistrement vidéo (3 morceaux de compositeurs différents d'une durée totale de 15 minutes environ) ou, pour les candidats aux classes d'écriture ou de composition, des travaux écrits, une photographie d'identité, les photocopies des précédents diplômes obtenus, une photocopie de la carte d'identité ou du passeport, les coordonnées personnelles complètes du candidat, un chèque d'acompte d'admission. Les candidats retenus devront obligatoirement passer l'audition et l'entretien d'évaluation sur rendez-vous auprès du secrétariat des études à leur arrivée à Paris en vue de leur inscription définitive.
- La demande d'admission nécessite le règlement d'une avance sur les frais de scolarité de 550 euros (remboursable en cas de réponse négative à la demande admission). Ce règlement peut s'effectuer en ligne, voir fin du formulaire d'admission (par Visa ou Mastercard) ou auprès du bureau des inscriptions (par chèque, espèces ou carte bancaire).
- Les étudiants étrangers admis ne pourront recevoir les attestations nécessaires à l'obtention de leur visa d'entrée en France qu'après avoir réglé la somme de 550 euros (non remboursables en cas d'acceptation du dossier) à déduire au moment du règlement des frais administratifs et des frais de scolarité.

PRÉ- INSCRIPTION

Les anciens étudiants ayant besoin d'un certificat pour leurs démarches administratives (Visa, demande de logement, de bourses etc.) peuvent se préinscrire :

- Sur internet : www.ecolenormalecortot.com, rubrique INSCRIPTIONS (paiement de l'avance sur les frais de scolarité, 550 euros, par Visa ou Mastercard)
- Au bureau des inscriptions (paiement de l'avance sur les frais de scolarité, 550 euros, par chèque, espèces ou carte bancaire).

INSCRIPTION

- Toute nouvelle inscription est soumise à audition et entretien d'évaluation faisant office de concours d'entrée.
- Aucune inscription d'un étudiant étranger ne sera acceptée sans visa étudiant et/ou titre de séjour en cours de validité.
- Les inscriptions se font au bureau des inscriptions (au 1^{er} étage de l'école), aux jours et heures d'ouverture habituels (voir paragraphe « Paiement de la scolarité »), au mois de juin pour les anciens élèves, et à compter du lundi 29 août 2022 pour les nouveaux étudiants, après audition.
- Les étudiants souhaitant renouveler leur inscription à l'école doivent le faire savoir au bureau des inscriptions, avant le 30 juin, s'ils veulent conserver leur droit de priorité.
- Chaque élève doit fournir 1 photographie d'identité récente (2 pour les nouveaux étudiants dont l'une sera utilisée pour la carte d'étudiant).

- les élèves mineurs venant seuls passer l'audition d'entrée ou accomplir les formalités d'inscription devront fournir une autorisation parentale.
- Les étudiants étrangers venant poursuivre leurs études en France, devront s'affilier directement auprès de la CPAM de leur lieu de résidence, sans justifier d'une présence en France de 3 mois.
- Pour les classes d'analyse, la date limite d'inscription est le 15 novembre, sauf dérogation.
- Pour les classes de solfège et de déchiffrage, la date limite d'inscription est le 15 décembre, sauf dérogation.
- La date limite d'inscription à l'*Artist Diploma* est le 15 novembre.
- Rappel : tous les nouveaux étudiants souhaitant demander des équivalences pour les disciplines complémentaires obligatoires doivent fournir, lors de leur inscription, les photocopies des diplômes qu'ils ont obtenus hors de l'école, ou toute autre attestation pouvant justifier de leur niveau de connaissances, ou passer un test d'évaluation à la demande du conseiller aux études.

PAIEMENT DE LA SCOLARITÉ

Toute année commencée est due en entier.

- Les anciens étudiants peuvent s'inscrire pour l'année suivante dès le mois de juin, après avoir pris connaissance des résultats de leurs examens.
- Les droits d'inscription et les frais de scolarité doivent être réglés pour toute l'année scolaire, dès l'inscription.
- Il est toutefois possible de payer en deux fois, sans relance de notre part, selon les modalités suivantes :
 - Avant le 15 octobre la totalité des droits d'inscription et 2/3 des frais de scolarité,
 - Avant le 15 janvier le solde, soit 1/3 des frais de scolarité.

Les règlements peuvent être effectués soit :

- **directement au bureau des inscriptions (au 1^{er} étage de l'école)**, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, ainsi que quelques samedis signalés à l'avance par voie d'affichage.
- **par correspondance** : par *virement* en demandant un RIB du compte bancaire de l'école normale de musique de Paris (attention : les frais de virement restent à la charge de l'étudiant) ou par *chèque*, libellé au nom de l'école normale de musique de Paris (ENMP), après s'être assuré du montant dû et, pour le deuxième paiement, en joignant la carte d'étudiant et une enveloppe timbrée libellée au nom et à l'adresse de l'étudiant.
- Les étudiants effectuant leur 2^{ème} paiement par correspondance doivent cependant obligatoirement se présenter au bureau des inscriptions pour faire valider leur versement sur la carte d'étudiant.
- Une majoration de 10% est appliquée pour tout paiement non effectué aux dates prescrites (frais de recouvrement éventuels en sus).
- L'école se réserve le droit de renvoyer tout élève, ou d'annuler les examens de tout étudiant qui n'aurait pas réglé sa scolarité dans les délais sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnité ni au non-paiement des frais concernés. La majoration pourra être appliquée sur tout chèque ou prélèvement revenant impayé.

CONGÉS SCOLAIRES

- L'année scolaire couvre la période qui commence le lundi 4 octobre 2021 et se termine le samedi 2 juillet 2022, à l'exclusion des jours fériés et des périodes de congés scolaires (indiqués par voie d'affichage). Certains examens ou auditions peuvent avoir lieu début juillet (notamment audition probatoire de 1^{ère} année de *l'Artist Diploma*).
- Pour chaque discipline, Les cours ont lieu une fois par semaine (sauf dérogation exceptionnelle accordée par la Direction) à l'exception des formules « stages de perfectionnement », de la préparation à *l'Artist Diploma*, des classes de *perfectionnement*, des classes de scène, de diction, d'étude de rôles, des ateliers et des répétitions d'ensembles.
- Pendant les congés scolaires, l'accès des classes est interdit aux étudiants et aux professeurs excepté dans le cadre des stages, de l'utilisation des studios de répétitions et sauf dérogation exceptionnelle.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SCOLARITÉ

- L'école accepte les étudiants dans chacune des disciplines enseignées, sans limite d'âge, après admission sur concours ou audition d'entrée et dans la limite des places disponibles.
- Certaines auditions et certains examens peuvent être placés début juillet.
- Certaines activités pédagogiques peuvent avoir lieu pendant les congés scolaires.
- Les dates de concours de *l'Artist Diploma* sont indiquées fin novembre. Les dates de tous les autres concours et examens sont indiquées au cours du 2^{ème} trimestre.
- **Les étudiants sont tenus d'assister régulièrement aux cours. En cas de manque d'assiduité, l'étudiant peut se voir refuser l'autorisation de se présenter aux examens. Les étudiants se doivent d'informer leurs professeurs ainsi que le secrétariat de toutes absences et d'en apporter la justification. Les absences sans motifs reconnus valables par la direction peuvent entraîner le renvoi, sans remboursement des frais de scolarité.**
- Le travail des étudiants peut être contrôlé à tout moment de l'année scolaire, par audition, à la demande de la direction.
- En cas de difficultés importantes dans le travail de l'étudiant ou pour des raisons de discipline, le renouvellement de l'inscription peut être refusé par la direction.
- Durée des cours : les étudiants des classes instrumentales et de chant des cycles supérieurs doivent **participer à la classe pendant au moins deux heures hebdomadaires** comprenant le temps de cours individuel et le temps d'écoute à la classe.
- Le cours individuel compris dans ces deux heures est de :
 - 1h pour les niveaux des classes d'instruments suivants : 2^{ème} cycle supérieur, classe de perfectionnement et *Artist Diploma* 1^{ère} année.
 - 45mn pour les niveaux des classes d'instrument et de chant suivants : 1^{er} cycle supérieur d'instrument, 1^{er} et 2^{ème} cycle supérieur de chant, classe de perfectionnement de chant et *Artist Diploma* 1^{ère} année de chant.
 - 30mn pour les autres niveaux (instruments et chant).
- Pour la deuxième année de préparation à *l'Artist Diploma*, le professeur dispose de 24h de cours par candidat à répartir d'octobre à mai. Les étudiants préparant *l'Artist Diploma* se doivent de participer régulièrement à la classe générale pendant 2h hebdomadaires (temps de cours individuel et temps d'écoute à la classe).
- Les étudiants peuvent demander des *leçons particulières* à leur professeur mais en aucun cas celles-ci ne sauraient être obligatoires, ni avoir lieu dans les locaux de l'école normale de musique, ni être confondues avec le temps de cours réglementaire du cursus.
- **Pour toute demande de changement de professeur, l'étudiant doit obtenir l'accord du conseiller aux études. Pour les nouveaux étudiants, la demande doit être effectuée dans le mois de début des cours. Pour les anciens étudiants, la demande de changement doit être faite en début d'année scolaire.**
- Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le conseiller aux études, aucune demande de changement de professeur ne sera recevable après le premier trimestre scolaire, deux trimestres dans la même classe étant nécessaires pour concourir.
- Les professeurs ne sont pas tenus de remplacer les cours manqués pour toute raison relevant de l'étudiant.

- **Tous les étudiants doivent disposer d'un instrument leur permettant d'assurer leur travail personnel quotidien à domicile. En aucun cas, les étudiants ne sauraient être autorisés à effectuer régulièrement leur travail personnel de répétition dans l'école.**
- **Les étudiants doivent être en possession de leur carte étudiant dans l'enceinte de l'école.**
- Les étudiants sont autorisés à se présenter à des épreuves de concours internationaux pendant leur scolarité à l'école normale de musique de Paris. Ils ont l'obligation d'informer l'administration de l'obtention d'un prix à un concours international directement au bureau de la communication.
- L'école se réserve le droit d'utiliser les images (photos, vidéo...) prises dans le cadre d'activités et d'évènement organisées par l'ENMP, à des fins de communication/promotion, etc, sauf avis contraire de l'intéressé.

ADMINISTRATION

- Tout étudiant de nationalité non-européenne doit être en possession de son visa et de son titre de séjour en règle au regard de la législation française pour être autorisé à suivre les cours et à se présenter aux examens. Si la date de validité du titre de séjour vient à être dépassée en cours d'année, l'étudiant se doit d'avoir procédé en temps voulu à sa régularisation, sous peine de se voir exclu de l'établissement.
- L'école normale de musique de Paris fonctionne du 1^{er} octobre au 30 juin, de 8h30 à 20h30, du lundi au samedi, sauf jours fériés et congés scolaires indiqués par voie d'affichage.
- **Les étudiants s'engagent pour l'année scolaire complète** (du 1^{er} octobre au 30 juin) sauf exceptions signalées.
- **Toute année commencée est due en totalité.**
- La direction peut accorder une dispense exceptionnelle pour les cas suivants :
 - Un accident ou une maladie grave engendrant une immobilisation ou un handicap physique de l'étudiant ne lui permettant pas de poursuivre ses études.
 - Le décès du parent ou responsable en charge des frais de scolarité de l'étudiant.
 - Une interdiction de carte de séjour ne dépendant pas de l'étudiant et de ses démarches réalisées dans les temps et les règles.

Toute demande s'inscrivant dans ces trois cas de figure devra s'accompagner de documents officiels la justifiant.
- Aucune demande ne pourra être acceptée après la fin du second trimestre. Ne seront remboursés que les trimestres non commencés.
- Dans le cadre de la préparation à l'*Artist Diploma* de musique de chambre, en cas de défection pour raison grave attestée par certificat médical de l'un des membres du groupe, la somme versée pour la scolarité pourra être reportée pour l'inscription du groupe l'année scolaire suivante. Si l'un des partenaires ne se réinscrit pas, le nouveau groupe éventuellement constitué doit repasser un concours d'entrée selon la procédure normale. Dans ce cas, seul le membre dont la scolarité a été entravée pour la raison citée bénéficie du report du coût de la scolarité.
- En cas d'interruption des études dans le courant de l'année, **le ou les professeurs, ainsi que l'administration, doivent être prévenus par écrit et la carte d'étudiant restituée.**
- Dans tous les cas, le droit d'inscription reste acquis à l'école.

- Tout changement d'adresse doit être signalé à l'administration.
- La carte d'étudiant est obligatoire.
- Tout document officiel, attestation ou certificat doit être demandé au secrétariat **48 heures à l'avance au minimum.**
- L'occupation des salles est interdite en dehors des cours et de la présence du professeur, sauf dans les studios prévus pour les répétitions (utilisation limitée en fonction des demandes, réservations auprès du bureau des inscriptions au 1^{er} étage).
- **L'accès aux cours et aux salles de classe est interdit à toute personne étrangère à l'école et non autorisée par l'administration.**
- L'école ne peut être tenue pour responsable des pertes ou vols qui pourraient se produire à l'intérieur de l'établissement. Il est recommandé aux étudiants d'assurer leur propre instrument, l'assurance de l'école normale de musique de Paris ne couvrant pas les instruments des étudiants.
- **Il est formellement interdit d'utiliser des photocopies de livres et partitions dans l'enceinte de l'école.** Dès leur inscription, les étudiants sont informés des droits de propriété intellectuelle détenus par les auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, et du fait que la photocopie d'œuvres ou d'extraits d'œuvres imprimées est de nature à porter atteinte à ces droits. L'école ne peut donc être tenue pour responsable au cas où des copies desdites œuvres imprimées seraient réalisées ou utilisées dans ses locaux.
- Cependant, par convention signée entre l'école normale de musique de Paris et la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (S.E.A.M.), les étudiants pourront se procurer auprès de la caisse des timbres justificatifs à apposer sur leurs photocopies de partitions. Les informations concernant ces dispositions sont communiquées par voie d'affichage dès le début d'année scolaire.

NOTA :

- **Les communications de l'administration de l'école s'effectuent par voie d'affichage et par e-mail. Consultez régulièrement les tableaux d'affichage situés dans l'école ainsi que vos boîtes mail.**
- **La direction de l'école se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement de l'école en cours d'année (consulter les tableaux d'affichage).**

SÉCURITÉ

En cas de danger signalé par une sonnerie, les étudiants et les professeurs sont tenus de quitter les classes (après avoir fermé les fenêtres et les portes) et d'évacuer l'école le plus rapidement possible en se regroupant sur le trottoir au niveau du 110, boulevard Malesherbes.

Trois fois par an, des exercices d'évacuation sont organisés, afin de faire connaître les différentes issues de secours. Pour leur sécurité, professeurs et étudiants sont tenus de participer à ces exercices.

STUDIOS DE RÉPÉTITION

- Des studios de travail sont à la disposition des étudiants sur réservation du lundi au samedi de 9h à 20h.

- Les étudiants ont accès aux studios en réservant sur le site de l'école (www.ecolenormalecortot.com) munis de leur code élève et mot de passe.
- Les studios équipés de pianos sont payants (tarif disponible au bureau des admissions). Les étudiants doivent préalablement déposer une réserve d'argent pour leur porte-monnaie virtuel auprès du secrétariat des admissions ouvert de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.
- Un étudiant ne peut pas réserver ces studios plus de 6 heures par semaine.
- La durée maximale d'occupation d'un studio pour un étudiant sur une journée est de 2 heures.
- Avant l'accès aux studios, les étudiants doivent présenter au gardien la confirmation de la réservation qu'ils ont reçu par mail.
- L'annulation d'un studio peut être prise en compte au plus tard la veille de sa réservation.
- Certains studios restent ouverts aux étudiants durant les vacances d'hiver et de printemps.

LES CONCERTS DE MIDI ET DEMI

1. Les Concerts de Midi & Demi sont réservés en priorité aux étudiants inscrits en **2^{ème} année de 2^{ème} cycle supérieur, Artist Diploma, ou en perfectionnement.**
2. Les étudiants désirant jouer à ces concerts (20 ou 30 minutes maximum) doivent remplir le formulaire de **candidature** et le faire **signer par leur professeur.**
3. Tout bulletin incomplet ou erroné (programme insuffisamment détaillé, minutage imprécis, signature du professeur manquante, etc.) **ne sera pas retenu.**
4. Le programme devra comporter uniquement des **œuvres complètes** (pas de mouvements séparés de sonates ou de concertos)
5. L'étudiant s'engage à **s'inscrire au bureau des inscriptions** dans la **semaine suivant la validation de sa date de concert** par la personne responsable de la programmation et à communiquer son **programme définitif un mois avant le concert.** Dans le cas où cette formalité ne serait pas accomplie dans le délai prévu, **le concert sera annulé.**
6. Les candidats ayant **obtenu l'Artist Diploma** en instrument, chant ou musique de chambre ont la possibilité de jouer à un Concert de Midi & Demi (concert entier ou demi-concert), au plus tard deux ans après la réussite à leur examen, entre le **1er octobre et le 30 janvier.**
7. Les musiciens devront être présents au minimum **une heure avant le début du concert.** Une **tenue élégante** est souhaitée : pas de jeans, baskets... (les tourneurs de pages sont également concernés).
8. **Un chèque de caution de 30€** est demandé aux étudiants lors de l'inscription à un concert auprès du Secrétariat. Ce chèque sera restitué après le concert, sauf dans le cas où l'étudiant ne se présente pas pour le concert.
9. Sauf exception, les participants pourront **répéter** Salle Cortot pendant la plage horaire prévue:

Concert du mardi :
répétition mardi entre
10h30 et 12h

Concert du mercredi :
répétition le **mardi**
entre **9h et 10h30**

Concert du jeudi :
répétition jeudi entre
10h30 et 12h

ATTENTION : Pour toutes questions, changements de programmes, etc.
s'adresser par mail à : concertsdemidietdemi@ecolenormalecortot.com

CANDIDATURE :

Vous souhaitez jouer lors d'un Concert de Midi & Demi ?

Obtenez une date en écrivant à concertsdemidietdemi@ecolenormalecortot.com

Retirez ensuite un formulaire d'inscription au bureau des inscriptions.

Remplissez le formulaire d'inscription et indiquez votre programme (avec le minutage exact).

Remettez le formulaire et le chèque de caution de 30 euros au bureau des inscriptions à l'ordre de :

Association de l'École Normale de Musique de Paris

Vous serez ensuite contacté **par mail pour confirmation** de la date et du programme

A l'issue du concert, venez reprendre votre chèque de caution au bureau des inscriptions.

BOURSES D'ÉTUDES

- L'école normale de musique de Paris est susceptible, dans certains cas, de délivrer des bourses destinées à couvrir les frais de scolarité. Cette mesure ne concerne que les étudiants inscrits en cycles supérieurs, avec une limite d'âge de 27 ans pour les instrumentistes et de 32 ans pour les chanteurs, les étudiants de la classe de direction d'orchestre et des classes de composition, sauf dérogation exceptionnelle de la direction. Les candidats auront à présenter un dossier de demande de bourse qui sera soumis au comité décisionnaire de l'école.
- Le dossier de demande de bourse, à retirer au bureau des inscriptions (au 1^{er} étage de l'École), doit être déposé le plus tôt possible et au plus tard le 7 juillet. Quelques bourses pourront être attribuées en début d'année scolaire pour les nouveaux étudiants qui n'auraient pu déposer leur dossier auparavant, en fonction des possibilités restantes.
- Ce dossier comprend (outre l'acceptation de l'étudiant par le conseiller aux études) une lettre d'introduction du professeur de l'école normale de musique, un CV et une lettre de motivation de l'étudiant accompagnée de tout document permettant d'apprécier sa situation financière et celle de sa famille (avis d'imposition, bulletin de salaire...).
- Les bourses peuvent couvrir tout ou partie des frais de scolarité annuels et peuvent être éventuellement renouvelées, sur demande de l'intéressé.
- Les étudiants boursiers doivent impérativement suivre tous les cours (et, le cas échéant, participer régulièrement aux activités collectives de l'école, ensembles, scène, etc) pour lesquels la bourse leur a été attribuée et se présenter aux auditions, examens, examens de 1^{er} tour et aux examens de fin de cycle sous peine de se voir demander le remboursement de leur bourse.
- Les étudiants ayant obtenu une bourse délivrée par l'école participent bénévolement à la vie de l'école pendant toute l'année scolaire, soit comme ouvrier pour les « Concerts de Midi et Demi » ou les « Master Classes » organisés par l'école, soit pour toute autre tâche, à la demande de la direction.

PRISE EN CHARGE « FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE »

- Les candidats souhaitant demander une prise en charge dans le cadre de la « Formation Professionnelle pour adultes » (Pôle Emploi, AFDAS, Fongecif...) doivent être d'un niveau supérieur (6^{ème} division minimum).
- L'école normale de musique n'accepte, dans ce cadre, que des étudiants admis, après audition, dans les divisions supérieures (pour les classes d'instruments et de chant : à partir de la 4^{ème} division).
- Pour toute candidature, une audition préalable auprès du conseiller aux études est exigée.
- Les étudiants bénéficiant d'une prise en charge pour leur formation doivent se conformer aux règles administratives de l'école : procéder à leur inscription et présenter le document faisant état de leur prise en charge avant le début des cours au 4 octobre.
- Afin de fournir aux organismes concernés les attestations de présence exigées, il sera remis chaque trimestre aux étudiants des imprimés à faire signer à chaque cours par le professeur. Dans le cas où un étudiant ne remplirait pas cette formalité, le paiement des frais de scolarité non couverts par l'organisme lui serait réclamé.

- Une classe de Formation Continue (piano) est ouverte aux enseignants et musiciens professionnels confirmés. Les candidats devront justifier d'un niveau Brevet minimum lors d'une audition auprès du conseiller aux études.
- Cette formation se compose d'une heure de travail individuel dans le cadre d'un cours de 2h. Les disciplines complémentaires sont le solfège, l'analyse et l'histoire et répertoire de la musique.

La



SPEDIDAM

les droits des artistes-interprètes

SPEDIDAM (Société de Perception et de Distribution des Droits des Artistes-interprètes), fondée en 1959, est une société de gestion collective des droits de Propriété Intellectuelle des artistes-interprètes

SERVICE AUX ÉTUDIANTS

Secrétariat de la Direction des Études

Auditions d'entrée
Concours et examens
Délivrance des diplômes
et certificats

secretariat.etudes@ecolenormalecortot.com
01 47 63 80 16

Bureau au 1er étage
Du lundi au vendredi
9h – 13h / 14h – 17h

Secrétariat (bureau des inscriptions)

Admissions
Inscriptions
Location de studios de répétition

admission@ecolenormalecortot.com
01 47 63 85 72

Bourses d'étude
Formation professionnelle

administration@ecolenormalecortot.com
01 47 63 87 86

Bureau au 1er étage
Du lundi au vendredi
9h – 12h / 13h30 – 16h30

Inscriptions;
Paiements
Visite médicale

caisse@ecolenormalecortot.com
01 47 63 08 16

Communication

Concerts étudiants
Aide à l'insertion professionnelle
Blog

communication@ecolenormalecortot.com
01 47 63 84 02

Bureau rez de chaussée
Du lundi au jeudi
9h00–13h00/14h–17h00

Concerts de Midi & Demi

concertsdemidietdemi@ecolenormalecortot.com